

La loi juive et nos traditions les plus chères exigent la justice pour Hassan Diab
par: David Mivasair, le 5 juillet 2016

<http://www.tikkun.org/tikkundaily/2016/07/05/jewish-law-and-our-most-cherished-traditions-require-justice-for-hassan-diab>

(Traduit par Roch Tassé et Bob Thomson)

Sur les 613 commandements que notre tradition identifie dans la Torah, deux seulement sont exprimés avec le mot tirdof - poursuivez le! L'un est "recherchez la paix et poursuivez la." L'autre commandement célèbre est tzedek, tzedek tirdof – "La justice, la justice, vous poursuivrez" que l'on retrouve dans le Livre des Leviticus. Nos sages d'autrefois enseignaient que, en répétant le mot «justice», la Torah nous dit que nous devons poursuivre la justice uniquement par des moyens justes.

Lorsque des actes de terrorisme sont commis et que des innocents sont tués tragiquement, appréhender les auteurs et assurer qu'ils ne tueront jamais plus est juste. Cependant, l'identification et l'arrestation des auteurs ne doivent être effectuées que par des moyens justes.

Voilà pourquoi nous ne devons pas rester silencieux sur le cas d'Hassan Diab, un citoyen canadien et professeur d'Ottawa, qui fait face à une condamnation en France pour un crime horrible pour lequel aucune preuve crédible n'a été présentée contre lui.

M. Diab est accusé d'un crime des plus odieux: avoir placé une bombe à l'extérieur d'une synagogue de Paris en 1980, qui a tué quatre personnes et grièvement blessé beaucoup d'autres. Un tel crime exige la justice pour les victimes, bien sûr, ainsi que pour les membres des familles de ces vies innocentes volées en ce jour fatidique.

Mais la justice ne peut être servie - comme dans tous les cas, quel que soit le degré d'horreur infligé - que si la preuve identifie clairement le coupable. Un individu peut-il être déclaré coupable d'un crime pour lequel il n'y a aucune preuve crédible contre lui?

Les éléments de preuve présentés contre Diab qui prétendent le lier à ce crime en tant que principal suspect ont été entièrement discrédités par un tribunal canadien. Le juge qui a présidé aux audiences d'extradition au Canada a qualifié les éléments de preuve contre Diab de «très confus», «très problématiques», «alambiqués», avec des «conclusions suspectes», et il a déclaré que "les perspectives de condamnation dans le cadre d'un procès équitable semblent peu probables." Toutefois, en raison de la loi d'extradition inéquitable du Canada, le système judiciaire du Canada a déclaré avoir les mains liées et a permis qu'un citoyen canadien soit extradé vers un pays étranger en l'absence de preuves fiables présentées contre lui.

Diab, qui est né au Liban, est citoyen canadien depuis des décennies, ayant enseigné à l'Université Carleton et à l'Université d'Ottawa avant d'être extradé vers la France. Il était professeur de sociologie et considéré par ses collègues comme une personne chaleureuse et paisible dépourvue de haine. Il a toujours eu une vision laïque et humaniste du monde et il n'a jamais eu une goutte de racisme ou d'antisémitisme dans le sang.

Diab a toujours clamé son innocence et ses collègues ainsi que des milliers de concitoyens ont soutenu son droit à un procès équitable dès le début. L'innocence présumée de Diab a été largement défendue dans

toutes les sphères de la société civile canadienne, y compris par les syndicats nationaux et les associations de défense des libertés civiles. Mais le système juridique et politique au Canada l'a abandonné.

En tant que rabbin, il ne m'a pas fallu longtemps pour constater que le traitement réservé à Diab était manifestement injuste. En l'absence de toute preuve crédible présentée contre lui, il a été emprisonné au Canada avant d'être libéré sous des conditions de libération strictes, incluant le port d'un bracelet GPS à la cheville au coût d'environ 2000 \$ par mois. Il a été interdit de travailler durant sa lutte de six ans devant les tribunaux avant d'être extradé vers la France. Pour sa part, la France ne permet pas l'extradition de ses propres citoyens vers des pays étrangers.

Jetons un regard sur les éléments de preuve que les autorités françaises ont chargé les procureurs canadiens d'utiliser contre Diab. L'élément de preuve tangible (smoking gun) était un échantillon d'écriture de la main du présumé terroriste sur une carte d'enregistrement d'un l'hôtel en 1980. Les cinq mots en lettres majuscules sur la carte ont été comparés à des échantillons d'écriture que les Français ont obtenu de l'Université de Syracuse où M. Diab a complété son doctorat. La France a allégué avec une certitude absolue que les échantillons en leur possession correspondaient à l'écriture sur la carte d'enregistrement de l'hôtel. En apparence elle avait 'trouvé son homme'.

Comme par hasard, la plupart des échantillons d'écriture utilisés n'appartenaient même pas à Diab - il s'agissait de l'écriture de sa première femme. Lorsque les éléments de preuve tangible utilisés par la France furent exposés comme faux, celle-ci a chargé les procureurs canadiens de retirer ces éléments de preuve.

Quelques mois plus tard, ils ont présenté un autre rapport d'analyse d'écriture préparé par un supposé expert français. Ce rapport prétendait également impliquer Diab comme principal suspect. Cinq experts en écriture des plus renommés au monde – en provenance des États-Unis, du Royaume-Uni, du Canada et de la Suisse - ont examiné ce rapport français. Tous ces experts de premier plan dans leur domaine en sont venus indépendamment à la même conclusion: que les conclusions du nouveau rapport d'analyse d'écriture étaient biaisées et peu fiables en raison de la méthodologie défectueuse, et qu'une analyse objective indiquerait l'innocence de Diab. Même le juge d'extradition du Canada a conclu que ces grands experts avaient "essentiellement démolé" le rapport français.

Mis à part les rapports d'écriture entièrement discrédités, l'autre élément de preuve tangible présenté par les Français provenait d'une source inconnue. Il s'agit de renseignements secrets, que les pays démocratiques occidentaux considèrent largement comme irrecevables en tant que preuve. Personne ne sait d'où est venue cette information secrète - les Français ne le savent pas, le Canada ne le sait pas, pas plus que Hassan lui-même et son équipe juridique. Un principe fondamental pour tout procès équitable est que le prévenu puisse connaître la preuve présentée contre lui/elle afin de pouvoir la contester. Malheureusement il n'en est pas ainsi dans le cas de Diab.

Tout ce que nous savons est que 'l'information' secrète provenait probablement soit d'une agence de renseignements syrienne, ou d'un ancien dossier discrédité de la Stasi est-allemande. Il est impossible de vérifier si oui ou non cette information secrète a été obtenue sous la torture. Quoi qu'il en soit, il est tout à fait injuste de fonder une accusation d'une telle ampleur sur des preuves dont la source est inconnue à la fois par la poursuite et la défense. Cette 'information' a été retirée de l'audience d'extradition au Canada en reconnaissance de sa nature extrêmement problématique. Cependant, l'information reste au dossier de Diab en France.

Une autre preuve présentée par les Français disculpe Diab sans réserve. Des empreintes de paume ont été récupérées dans une voiture utilisée lors du crime, et le suspect principal a laissé des empreintes digitales sur un formulaire de police. Or ces empreintes, de manière concluante, n'appartiennent pas à Diab.

Comme par hasard, Diab ne répond pas non plus à la description physique de l'individu qui a rempli la carte d'enregistrement de l'hôtel utilisée dans l'analyse de l'écriture manuscrite. La preuve des Français décrit cet homme comme un européen de 40 à 45 ans, avec une forte carrure et qui parlait français sans accent. Diab n'a jamais eu une forte carrure, et en 1980, il était âgé de 26 ans et ne parlait pas bien le français.

Malheureusement, la loi d'extradition injuste du Canada présume que la preuve présentée par le pays demandeur soit considérée comme crédible. Cela a conduit à l'extradition injuste de Diab, en dépit des efforts réussis de son avocat pour discréditer toute la preuve présentée à la cour d'extradition du Canada.

Avant l'extradition de Diab, un certain nombre de personnes familières avec le système juridique français ont prévenu qu'il ne ferait peut-être pas l'objet d'un procès équitable en vertu des lois anti-terroristes de la France. Les rapports d'experts de la défense sont considérés comme beaucoup plus faibles que les rapports d'experts mandatés par les autorités françaises. Ainsi, les cinq experts en écriture internationalement reconnus, qui chacun a indépendamment rendu des conclusions accablantes concernant l'analyse d'écriture de l'Etat, seraient ignorés. De plus, les lois anti-terroristes en France permettent l'utilisation, comme preuve, de renseignements secrets obtenus de sources non identifiées.

Effectivement, le 17 décembre 2015, Diab a perdu un appel visant à ce que les rapports d'analyse d'écriture discrédités et l'information de source inconnue soient retirés de son dossier en France, où il est en détention provisoire depuis son extradition le 14 novembre 2014.

Il est clair que Diab est déjà soumis à une procédure inéquitable puisque sa demande que soient retirés du dossier les rapports d'écriture discrédités et l'information sans source a été refusée. Même les deux rapports d'écriture fondés sur de nombreux documents qui n'ont pas été écrits par lui et qui ont été retirés de la procédure canadienne demeurent au dossier.

Les développements récents dans le cas de Diab renforcent la nécessité de mettre fin à son cauchemar kafkaïen. Un juge français a ordonné la libération de Diab en liberté sous caution en raison de doutes quant à la preuve dans l'affaire. Le 14 mai 2016, Hassan a été libéré sous caution. Le procureur a fait appel de la décision du juge et, après avoir passé 10 jours hors de prison, Hassan a reçu l'ordre d'y retourner. Ce fut une injustice de l'extrader en premier lieu, et il est injuste de le garder incarcéré alors que la France poursuit une enquête vieille de 35 ans.

Il est devenu évident que des moyens de pression d'envergure et soutenus, tant au Canada qu'en France, sont nécessaires afin que Diab reçoive un traitement équitable et soit autorisé à retourner à son domicile et auprès de sa famille au Canada. Sinon, Diab sera condamné à tort d'un crime avec lequel il n'a aucun lien.

Le mandat biblique de poursuivre la justice par des moyens justes nous oblige à prendre la parole en faveur de la justice, non seulement pour les victimes de ce crime odieux commis il y a près de 36 ans en dehors de la synagogue de Paris, mais pour Hassan Diab. Le professeur pacifique du Canada est injustement pris dans une toile très complexe – qui n'est pas de son fait.

—

David Mivasair est diplômé en 1991 du Reconstructionist Rabbinical College qui vit à Vancouver où il est membre de Voix Juives Indépendantes et de l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique.